

Conditions générales de vente (« CGV ») d'OMNOVA Solutions SAS, exerçant sous le nom de Synthomer



1. **Définitions**

Dans le cadre des présentes CGV, les termes utilisés ci-après ont les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

 - « **Acheteur** » : désigne les clients professionnels, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, auxquels le Vendeur propose et vend ses Produits et, le cas échéant, ses Services ;
 - « **Contrat** » : désigne l'accord conclu entre les Parties, y compris la Confirmation de commande et les CGV ;
 - « **Produits** » : désigne les produits chimiques fabriqués et fournis par le Vendeur à l'Acheteur ;
 - « **Commande** » : désigne l'offre de l'Acheteur d'acheter des Produits et/ou des Services ;
 - « **Parties** » : désigne conjointement le Vendeur et l'Acheteur ;
 - « **Vendeur** » : désigne la société OMNOVA SOLUTIONS, société par actions simplifiée, opérant sous le nom de « SYNTHOMER », inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n° 343 139 325 ;
 - « **Services** » : désigne les services techniques annexes à la fourniture des Produits proposés et fournis par le Vendeur.
 2. **Objet — Application**
 - 2.1 Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles le Vendeur s'engage à fabriquer et/ou fournir les Produits et/ou les Services à l'Acheteur. La fabrication et/ou la fourniture de Produits et/ou des Services sont régies exclusivement par le Contrat, à l'exclusion de tout autre document. Toute clause contraire est inapplicable. Les présentes CGV prévalent sur tout document fourni par l'Acheteur, en particulier les conditions générales d'achat de celui-ci.
 - 2.2 Les présentes CGV sont systématiquement envoyées ou remises à chaque Acheteur aux fins d'établissement d'une commande, en tout état de cause au moment de l'offre de prix pour les Produits et/ou les Services.
 - 2.3 Les conditions générales applicables sont celles communiquées à l'Acheteur avec l'offre de prix du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis.
 3. **Offres**
 - 3.1 Les offres de Produits et/ou de Services sont valables pendant toute la durée de validité des documents commerciaux, sous réserve de leur disponibilité.
 - 3.2 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux spécifications et au contenu des Produits et/ou Services pour quelque raison que ce soit ou de les retirer de ses offres. Ces modifications et/ou retraites peuvent être effectués à tout moment sans préavis, y compris après la Confirmation de la Commande si les modifications :
 - résultent d'une conformité à toutes obligations de sécurité, de réalisation, ou à d'autres statuts ou normes, textes ou réglementations applicables aux Produits et/ou aux Services sans que la responsabilité du Vendeur ne soit engagée et/ou ;
 - ne modifient pas matériellement la qualité des Produits, et l'Acheteur ne pourra refuser ces Produits du fait de telles modifications.
 4. **Processus de commande**
 - 4.1 Les devis du Vendeur sont non contractuels ; ils invitent l'Acheteur à soumettre une offre ferme. Il est précisé que les devis ne constituent pas des recommandations faites par le Vendeur à l'Acheteur, lequel reste seul responsable du choix des Produits et/ou des Services.
 - 4.2 Les commandes doivent être faites par écrit et être transmises par e-mail au Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout ou partie des Commandes :
 - en cas d'indisponibilité des Produits et/ou des Services ;
 - s'il s'agit de Produits et/ou de Services non standards dont les Parties ne sont pas convenues ;
 - en cas de litige entre les Parties concernant une commande antérieure et/ou le paiement de factures ;
 - si l'Acheteur a utilisé de manière inappropriée des Produits et/ou des Services d'une commande précédente ;
 - si l'Acheteur a une activité en concurrence avec celle du Vendeur et utiliserait ou aurait utilisé des Produits et/ou des Services dans le seul but de développer cette activité et/ou des produits et des services en concurrence avec ceux proposés par le Vendeur.
 - 4.3 Le Contrat est conclu par le Vendeur acceptant la Commande soit par écrit, soit par la livraison des Produits, selon la première de ces éventualités (« **Confirmation de commande** »).
 - 4.4 Sous réserve des clauses 5.5 et 7.3 des présentes, l'Acheteur ne pourra, après la Confirmation de la commande, annuler, reporter ou modifier la Commande sans s'il a reçu le consentement écrit du Vendeur. Le Vendeur peut modifier, annuler et/ou différer la Commande à tout moment avant la livraison subséquente à la Confirmation de commande, empêchant ainsi l'exécution du Contrat dans des conditions normales, notamment en cas de modification des normes, textes et/ou règlements de quelque nature que ce soit, applicables à tout ou partie des Produits et/ou des Services, ou en Cas de force majeure tel qu'énoncé à la clause 13 des présentes Conditions générales.
 5. **Prix et paiement**
 - 5.1 Le prix des Produits est le prix indiqué dans la Confirmation
 - de commande (« **Prix** ») et, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, celui-ci exclut :
 - 5.1.1 Les frais d'assurance, de transport et de livraison des Produits ;
 - 5.1.2 Les taxes (y compris la TVA), les droits d'importation, les droits de douane, ou prélèvements (selon le cas).
 - 5.2 Le Vendeur applique une exonération de la TVA (ou de son équivalent) pour toutes les ventes de Produits pouvant être exonérées de celle-ci. L'Acheteur s'engage à fournir rapidement toutes les informations raisonnablement demandées par le Vendeur prouvant l'admissibilité à cette exonération, y compris une attestation d'exportation. **Si ces informations ne sont pas fournies dans un délai de 15 jours ouvrés (en France) (« Jours Ouvrés »), le Vendeur facturera la TVA (ou l'équivalent) en plus du Prix. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et ses affiliés contre toute responsabilité, dommage, perte et/ou frais découlant de tout manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu de la présente clause, et tout avis de TVA (ou équivalent) relatif à la vente des Produits, y compris, sans s'y limiter, les pénalités et les intérêts de retard.**
 - 5.3 Les frais applicables aux Services (le cas échéant) seront inclus dans le Prix.
 - 5.4 Le Vendeur se réserve le droit jusqu'à la date de livraison effective de modifier le Prix, en notifiant l'Acheteur par écrit, afin de tenir compte de :
 - 5.4.1 toute augmentation des coûts de main-d'œuvre, des prix des matériaux et autres coûts de fabrication, toute augmentation des taxes et droits ou toute nouvelle taxe ou nouveau droit, toute augmentation des taux de change ; et/ou
 - 5.4.2 toute modification des Spécifications (telle que définies à la clause 9.3.1) ; et/ou
 - 5.4.3 tout changement concernant les dates de livraison entraînant une augmentation du coût pour le Vendeur ; et/ou
 - 5.4.4 toute dépense supplémentaire résultant des informations relatives à la livraison communiquées par l'Acheteur ou du défaut de fournir ces informations (telles que définies à la clause 7.5) ou de tout retard causé par l'Acheteur.
 - 5.5 L'Acheteur a le droit d'annuler en tout ou partie toute Commande non exécutée qui fait l'objet d'une modification de prix indiquée à la clause 5.4.1 en notifiant le Vendeur par écrit dans les 2 jours ouvrés suivant la notification de la modification du Prix ou avant la livraison effective des Produits, selon la première de ces éventualités.
 - 5.6 Les factures sont émises par le Vendeur. Les factures sont payées par l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, en numéraire, dans la monnaie spécifiée.
 - 5.7 Toutes les sommes dues par l'Acheteur deviendront exigibles immédiatement à la résiliation du Contrat et devront être payées en totalité sans aucune déduction (y compris en ce qui concerne les frais bancaires), compensation, demande reconventionnelle ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt comme requis par la loi, auquel cas l'Acheteur devra payer le montant supplémentaire le cas échéant afin que le Vendeur reçoive le paiement correspondant au montant total de la facture).
 - 5.8 Si une somme due par l'Acheteur au Vendeur est impayée, ou si à tout moment la situation financière de l'Acheteur est, de l'avis du Vendeur, altérée pour une raison quelconque, le Vendeur pourra, à sa propre discrétion, sans engager sa responsabilité, (i) exiger le paiement de tous les soldes impayés, qu'ils soient dus ou non et annuler ou suspendre toutes les Commandes en cours, et/ou (ii) rappeler les Produits en transit, et/ou (iii) annuler tout crédit accordé pour les livraisons déjà effectuées et/ou (iv) refuser d'effectuer d'autres livraisons sauf sur réception d'un paiement anticipé ou d'une garantie satisfaisante. En outre, le défaut de paiement de l'une quelconque des sommes dues à l'échéance entraînera automatiquement et sans aucune formalité l'application d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement, calculés sur le montant TTC du prix des Produits et/ou des Services objets du Contrat en sus des frais de justice et des honoraires et frais d'avocat raisonnables le cas échéant. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'aucun paiement ne peut être effectué par compensation. Le Vendeur se réserve également le droit de suspendre ou de résilier le Contrat automatiquement, de plein droit, sans préjudice de tout dommage qu'il pourrait réclamer à l'Acheteur du fait d'une telle suspension et/ou résiliation et/ou du paiement des frais de stockage des Produits et/ou de la cessation de l'exécution des Services sous contrat avec ses prestataires et/ou si l'Acheteur a cessé ses paiements ou est insolvable. Toute réclamation potentielle relative au montant de factures doit être adressée par l'Acheteur dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date desdites factures. Passé ce délai, les factures seront considérées comme acceptées. De plus, toute réclamation relative aux Produits et/ou aux Services que l'Acheteur peut émettre contre le Vendeur ne dispense pas celui-ci du paiement des sommes dues.
6. **Quantité**
 - 6.1 La quantité des Produits est celle indiquée dans la Confirmation de commande.
- 6.2 **Le poids ou le volume des Produits est le poids ou le volume déterminé par le Vendeur et jugé correct par les deux parties. Le Vendeur ne sera pas responsable de toute perte de poids durant le transport.**
- 6.3 Le Vendeur peut effectuer une livraison avec un excédent ou une insuffisance de poids de 10 % maximum sans aucune responsabilité, si ce n'est que le montant de la facture sera ajusté en conséquence afin que l'Acheteur ne paie que la quantité réellement expédiée.
- 6.4 Le Vendeur peut procéder à une livraison (et facturation) échelonnée et chaque partie de cette livraison ou facturation sera considérée comme un contrat distinct. Tout retard ou défaut concernant une partie de la livraison ne donnera pas le droit à l'Acheteur d'annuler toute autre partie de la livraison.
7. **Livraison**
 - 7.1 À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, tous les Produits sont livrés FCA (« Free carrier ») tel que défini dans les règles INCOTERMS 2020® au lieu spécifié dans la Confirmation de commande.
 - 7.2 Les dates mentionnées pour la livraison des Produits ou la réalisation des Services sont données à titre indicatif.
 - 7.3 **En cas de retard de livraison, l'Acheteur doit demander, en notifiant le Vendeur par écrit, que la livraison soit effectuée dans les 14 jours. Sous réserve de la clause 7.5, si le Vendeur ne parvient pas à exécuter la livraison dans les 14 jours, l'Acheteur sera en droit d'annuler la Commande. L'unique responsabilité du Vendeur et le recours exclusif de l'Acheteur dans le cas d'une livraison non effectuée seront limités au (a) remboursement des sommes que l'Acheteur a payées pour les Produits non livrés, et (b) au remboursement à l'Acheteur des coûts et dépenses externes raisonnables et appropriés encourus par celui-ci pour obtenir des produits de remplacement de description et de qualité similaires, au prix le plus bas sur le marché, moins le Prix des Produits concernés.**
 - 7.4 Le Vendeur n'est pas responsable des retards dans la livraison des Produits ou des Services si l'Acheteur n'a pas émis de notification conformément à la clause 7.3 et si un délai s'est produit, dû à : (i) un Cas de force majeure tel que défini à la clause 13 ou (ii) la non communication par l'Acheteur des instructions, informations, licences ou autorisations adéquates permettant la fourniture des Produits ou des Services dans les délais (« **Informations relatives à la livraison** »).
 - 7.5 Si l'Acheteur refuse ou omet de prendre livraison des Produits lorsque ceux-ci sont prêts à être remis, ou de fournir les Informations relatives à la livraison permettant d'effectuer celle-ci dans les délais, les Produits seront réputés avoir été livrés à la date prévue et le Vendeur facturera à l'Acheteur tous les frais et dépenses liés (y compris pour les surestaries, et le transport, le stockage et l'assurance gaspillés). Le Vendeur pourra également, après notification écrite à l'Acheteur, vendre l'un quelconque des Produits au meilleur prix raisonnablement possible dans les circonstances et facturer à l'Acheteur tout manque à gagner en dessous du Prix des Produits en vertu du Contrat.
 - 7.6 Si le bon de livraison du Vendeur ou l'étiquetage du conditionnement indiquent que les Conditionnements dans lesquels les Produits ont été livrés peuvent être retournés au Vendeur, ceux-ci devront l'être conformément à ces instructions. Si ces Conditionnements ne sont pas retournés selon les instructions, ceux-ci seront facturés à leur valeur de remplacement et aucun crédit ne sera dû sur les Conditionnements pour lesquels des frais ont été facturés par le Vendeur. « **Conditionnements** » inclue les citernes, minibulks, flexis, caisses, boîtes ou autres conteneurs et palettes. Le chargement ou le remplissage des équipements de transport et/ou des Conditionnements mis à disposition par l'Acheteur s'effectue aux risques de l'Acheteur, même si cela est réalisé par le Vendeur. Le Vendeur sera en droit de refuser de charger ou de remplir ces Conditionnements ou équipements, si ceux-ci ne sont pas conformes, selon le jugement du Vendeur, à la législation, aux règles et aux réglementations applicables.
8. **CLAUSE DE TRANSFERT DES RISQUES ET DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**
 - 8.1 **LE RISQUE LIÉ AUX PRODUITS EST TRANSFÉRÉ À L'ACHETEUR AU MOMENT DE LA LIVRAISON OU DE LA LIVRAISON RÉPUTÉE CONFORMÈMENT À LA CLAUSE 7.**
 - 8.2 **LA PROPRIÉTÉ LÉGALE ET LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE DES PRODUITS RESTE APRÈS DU VENDEUR JUSQU'À CE QU'IL AIT REÇU L'INTÉGRALITÉ DES SOMMES DUES EN NUMÉRAIRE POUR LES PRODUITS, Y COMPRIS LES SOMMES EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET ACCESSOIRES CONFORMÈMENT AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL FRANÇAIS. LE NON-PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES D'UNE PARTIE DU PRIX PEUT ENTRAÎNER LA RÉCLAMATION DES PRODUITS SANS NOTIFICATION FORMELLE PRÉALABLE. À MOINS DE SIGNIFIER SA PROPRE RESPONSABILITÉ, L'ACHETEUR S'ENGAGE À INFORMER IMMÉDIATEMENT LE VENDEUR DE LA SAISIE ÉVENTUELLE DES PRODUITS OU DE TOUT FAIT L'EMPÊCHANT DE VENDRE LES PRODUITS DANS LEUR INTÉGRALITÉ (VOL, DOMMAGE, INTERVENTION DE TIERS, ETC.).**
 - 8.3 L'Acheteur a le droit d'utiliser les Produits dans son

			autre usage des Produits concernés après avoir découvert le Défaut.		11.3.2 perte commerciale ou financière ; 11.3.3 perte de revenus, perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices, perte de production ou perte d'activité ; 11.3.4 perte de clientèle, perte de réputation ou perte d'opportunité ; 11.3.5 perte d'économies prévues ou perte de marge ; 11.3.6 atteinte à l'image ; 11.3.7. augmentation des frais généraux et/ou autres coûts ; 11.3.8 perte de temps de gestion, d'exploitation ou autre ; ou 11.3.9 responsabilité de l'Acheteur envers des tiers dans toute action intentée par des tiers contre l'Acheteur ; dans chaque cas, qu'ils soient directs, indirects ou immatériels.
8.4	processus de fabrication ou de vendre les Produits même si la propriété de ces marchandises ne lui a pas été transférée.	9.8	Les Produits qui ont été remplacés appartiendront au Vendeur et celui-ci pourra exiger comme condition de tout remplacement ou remboursement que les Produits défectueux lui soient retournés. Toute Produit de remplacement pourra être remplacé ou remboursé conformément aux conditions spécifiées à la clause 9.5 pour la partie non expirée de la Période de garantie initiale. Si le Vendeur détermine que les Produits ainsi retournés ne sont pas couverts par la Garantie, celui-ci se réservera le droit de facturer à l'Acheteur tous les coûts et dépenses raisonnables engagés par le Vendeur pour l'examen et la manipulation de ces Produits.	11.4	Rien dans ces CGV ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité d'une partie (le cas échéant) envers l'autre : (i) en cas de décès ou de blessures résultant de la négligence d'une partie, ou (ii) d'une fraude commise par elle ; ou (iii) pour toute réclamation pour laquelle la loi ne permet pas d'exclure ou de limiter, ou de tenter d'exclure ou de limiter, la responsabilité de cette partie.
8.4.1	stocker les Produits (sans frais pour le Vendeur) séparément de tous les autres Produits de manière à ce qu'ils soient clairement identifiés comme étant la propriété du Vendeur ;	9.9	Sous réserve de la clause 11.5, les recours énoncés dans la présente clause 9 seront les seuls et exhaustifs recours de l'Acheteur à l'égard de tout Défaut. Toutes les garanties, clauses et autres modalités implicites en droit (qu'elles concernent la qualité, la qualité marchande, la description, l'adéquation à l'usage ou autre) sont exclues.	11.5	Toute réclamation contre le Vendeur doit être notifiée par l'Acheteur au Vendeur par écrit et comporter des détails raisonnables quant aux motifs, dans un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle l'Acheteur a pris connaissance, ou aurait dû raisonnablement prendre connaissance de l'événement. L'omission de donner un tel avis constituera une interdiction ou une renonciation irrévocable à toute réclamation concernant cet événement.
8.4.2	ne pas détruire, altérer ou masquer toute marque d'identification ou emballage des Produits ou relatifs aux Produits ;	9.10	Toute suggestion ou représentation concernant toute utilisation ou application possible des Produits faite par le Vendeur dans toute documentation commerciale ou marketing ou dans toute réponse à une demande spécifique ou à tout conseil technique (oral ou écrit) est donnée de bonne foi, mais il appartient entièrement à l'Acheteur de se satisfaire pleinement de l'adéquation des Produits à un usage particulier, même si cet usage est connu du Vendeur.	12	Conformité
8.4.3	maintenir les Produits dans un état satisfaisant ;	10	Obligations de l'Acheteur	12.1	L'Acheteur garantit et déclare au Vendeur qu'il (i) fournira dans les meilleurs délais à celui-ci les informations pouvant être raisonnablement requises de temps à autre afin que celui-ci obtienne et maintienne la conformité avec le Règlement 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (« REACH ») ou tout régime équivalent en vigueur dans toute juridiction concernée, en ce qui concerne les Produits et/ou toute partie et/ou tout constituant des Produits (y compris ses utilisations), et (ii) se conformera à ses obligations en vertu du règlement REACH.
8.4.4	assurer les Produits pour leur Prix total contre tous les risques à la satisfaction raisonnable du Vendeur, procurer un certificat d'assurance au Vendeur lorsque celui-ci le demande et faire en sorte que toute indemnisation reçue de l'assurance concernant des Produits perdus ou endommagés soit versée au Vendeur, dans la mesure nécessaire pour satisfaire la dette de l'Acheteur envers le Vendeur.	10.1	L'Acheteur doit s'assurer que les conditions de la Commande et toutes les informations que celle-ci fournit concernant les Produits ou les Services sont complètes et exactes.	12.2	Le Vendeur n'est aucunement obligé d'inclure la ou les utilisations de l'Acheteur dans l'enregistrement concernant REACH, sauf si les parties en sont convenues par écrit.
8.5	Le Vendeur peut mettre fin au droit de l'Acheteur de posséder et d'utiliser les Produits avec effet immédiat si :	10.2	L'Acheteur doit s'assurer et faire en sorte que ses Représentants utilisent ou appliquent les Produits uniquement aux fins et de la manière expressément énoncées dans les instructions écrites du Vendeur (y compris les instructions par e-mail) (le cas échéant) fournies à l'Acheteur en relation avec les Produits (y compris toutes les fiches de données de sécurité (« FDS ») ou informations d'étiquetage applicables).	12.3	Le Vendeur aura le droit de suspendre la livraison en vertu du Contrat ou de résilier celui-ci sans aucune responsabilité envers l'Acheteur immédiatement et sur notification écrite, s'il choisit à son entière discrétion de ne pas procéder à / maintenir un enregistrement REACH et/ou une autorisation en ce qui concerne les Produits et/ou toute partie et/ou tout constituant des Produits.
8.5.1	le paiement en vertu du Contrat est en souffrance ;	10.3	L'Acheteur confirme qu'il connaît les Produits et qu'il a été correctement averti par le Vendeur des risques associés à leur manipulation, transport, utilisation, stockage et élimination, y compris ceux indiqués sur la FDS et l'emballage. L'Acheteur confirme en outre la connaissance indépendante qu'il a de ces risques, lesquels sont reconnus et compris dans le secteur dans lequel il opère, et assume tous les risques et la responsabilité concernant la manipulation ou l'utilisation des Produits de quelque manière que ce soit et en combinaison avec d'autres substances.	12.4	L'Acheteur doit se conformer à toutes les sanctions commerciales applicables (y compris celles imposées par les Nations Unies, l'Union européenne et le Royaume-Uni) et ne doit pas exporter, importer, expédier, vendre ou fournir les Produits à une juridiction ou à une personne soumise à ces sanctions. L'Acheteur doit, à la demande du Vendeur, fournir à celui-ci une documentation satisfaisante afin qu'il vérifie la destination finale des Produits.
8.5.2	L'Acheteur a cessé ses paiements ou est insolvable ;	10.4	L'Acheteur ne doit pas revendre les Produits, dans la mesure où ils sont dans des emballages différents. Si l'Acheteur traite ou incorpore les Produits dans un autre matériau ou revend, échange et/ou transfère les Produits dans une autre juridiction, celui-ci devra établir sa propre FDS et ses propres certificats d'analyse conformes aux exigences réglementaires de la ou des juridictions dans lesquelles il commercialise les Produits finaux.	12.5	L'Acheteur s'engage à respecter : (a) toutes les lois applicables concernant l'utilisation, le double usage, le détournement, le traçage, l'exportation et à la réexportation des Produits (y compris, sans s'y limiter, toute application de la législation de l'UE et des règlements de l'administration des exportations des États-Unis, de la Loi britannique de 2002 relative au contrôle des exportations et les législations connexes en vigueur de temps à autre) (« Lois relatives à l'exportation ») et obtiendra tous les consentements, permis et autorisations écrits nécessaires et accomplira les formalités requises par les Lois relatives à l'exportation ; et (b) les exigences du Vendeur en ce qui concerne l'application des Produits ; l'Acheteur s'engage en outre à faire des efforts raisonnables pour obtenir des engagements similaires de ses clients.
8.5.3	L'Acheteur grève de quelque manière que ce soit les Produits ; ou	10.5	S'agissant des Services, l'Acheteur doit procurer au Vendeur et à ses Représentants l'accès à ses locaux, tel que raisonnablement requis par le Vendeur pour la fourniture des Services.	12.6	Le Vendeur ne sera pas en infraction si une somme due en vertu du présent Contrat n'est pas payée afin de se conformer à toute sanction commerciale applicable.
8.5.4	le Contrat prend fin pour quelque raison que ce soit,	11	Responsabilité et indemnisation	12.7	L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations, directives et bonnes pratiques du secteur applicables relatives aux normes du commerce équitable, y compris, sans s'y limiter, celles traitant de la sécurité sur le lieu de travail, des droits de l'homme (tels que la traite des êtres humains, l'esclavage et l'approvisionnement en minéraux de conflit), de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre l'évasion fiscale, les pots-de-vin et la corruption.
	auxquels cas le Vendeur pourra délivrer à l'Acheteur une note de crédit pour tout ou partie du Prix payé par l'Acheteur pour ces Produits ainsi que les taxes (y compris la TVA) y afférentes.	11.1	L'Acheteur indemnisera le Vendeur intégralement et sur demande de celui-ci de toutes dettes, dommages, pertes (y compris les pertes économiques telles que la perte de profit, la perte de revenus futurs, la perte de réputation et/ou de goodwill et la perte d'économies anticipées), coûts et dépenses (y compris les honoraires juridiques raisonnables (sur une base d'indemnisation entière) et les autres honoraires de conseillers professionnels), subis ou engagés par le Vendeur et/ou ses sociétés affiliées découlant de ou en relation avec :	12.8	L'Acheteur confirme qu'il a lu et compris le code de conduite du Vendeur figurant sur le site Web de Synthomer https://www.synthomer.com et accepte de se conformer à ce code ou de maintenir ses propres politiques comportant des normes semblables ou similaires.
8.6	L'Acheteur accorde au Vendeur, à ses agents, employés et sous-traitants l'autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment pendant les heures normales de bureau dans les locaux où les Produits sont entreposés afin de les récupérer une fois le droit de possession et d'utilisation de l'Acheteur terminé.	11.1.1	tout acte ou omission de l'Acheteur en relation avec l'utilisation ou l'application des Produits et/ou des Services ou autrement ;		
9	Garantie	11.1.2	toute blessure, maladie ou décès de personnes ou dommage à la propriété ou à l'environnement résultant de ou en relation avec (i) le chargement, le déchargement, le stockage, la manutention, l'achat, l'utilisation, la vente ou l'élimination des Produits ou (ii) tout défaut de communiquer des informations sur la santé et la sécurité concernant le site ;		
9.1	Les Produits sont couverts par la garantie légale applicable énoncée au chapitre IV du Code civil français et notamment les garanties prévues aux articles 1602 et suivants et 1625 et suivants ainsi que la garantie concernant les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants.	11.1.3	la violation par l'Acheteur de ses obligations en vertu de la clause 12 ; et		
9.2	Tous les Produits doivent être examinés et testés par l'Acheteur à la livraison.	11.1.4	toute violation par l'Acheteur des DPI du Vendeur (tel que définis à la clause 14.1).		
9.3	Le Vendeur garantit pour une période de 6 mois à compter de la date de livraison (« Période de garantie ») que :	11.2	Sous réserve de la clause 11.4, la responsabilité globale maximale du Vendeur découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, qu'il s'agisse du contrat, de dommages (y compris la négligence et le manquement à une obligation légale), de fausses déclarations, en vertu de la loi ou autrement, sera limitée à 125 % du Prix des Produits donnant lieu à la réclamation.		
9.3.1	les Produits doivent être, à la livraison, conformes à tous égards importants aux spécifications du Vendeur telles que mentionnées dans la Confirmation de commande ou telles que décrites dans la fiche technique correspondante (« Spécifications ») ; et	11.3	Sous réserve de la clause 11.4, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou imprévisible découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci et de tout :		
9.3.2	les Services sont fournis avec diligence et conformément aux règles de l'art (la « Garantie »).	11.3.1	perte de profit ;		
9.4	Toute réclamation de l'Acheteur concernant une livraison incomplète, une violation ou une violation présumée de la Garantie (chacune un « Défaut ») doit être adressée par écrit au Vendeur dans les délais suivants :				
9.4.1	14 jours après la livraison, le Défaut apparaissant (ou aurait dû apparaître) à l'examen raisonnable de celle-ci ; ou				
9.4.2	14 jours à partir du moment où le Défaut est porté à la connaissance de l'Acheteur s'il n'est pas apparu à l'examen raisonnable de la livraison.				
9.5	Toute réclamation de l'Acheteur concernant la qualité sera jugée fondée par référence à des échantillons de contrôle prélevés au moment de la fabrication des Produits concernés et conservés dans les laboratoires du Vendeur. Les résultats de l'examen de ces échantillons de contrôle devront être concluants à tous égards en ce qui concerne la réclamation.				
9.6	Sous réserve de la partie restante de la présente clause 9, si, pendant la Période de garantie, il est démontré à la satisfaction raisonnable du Vendeur que les Produits ne sont pas conformes à la Garantie, celui-ci remplacera ou réparera les Produits défectueux ou remboursera le Prix des Produits défectueux, à sa discrétion.				
9.7	Le Vendeur ne sera pas responsable de la non-conformité des Produits à la Garantie et l'Acheteur ne sera pas en droit de refuser les Produits si :				
9.7.1	le Défaut concerné a été causé par des dommages durant un transport après la livraison ; ou				
9.7.2	le Défaut résulte d'un dommage volontaire ou d'une négligence délibérée de l'Acheteur ou des employés, agents ou sous-traitants de celui-ci (« Représentants ») ; ou				
9.7.3	le Défaut concerné a été causé ou provoqué par une utilisation, une manipulation, une modification, une maintenance, un stockage ou un non-respect par l'Acheteur ou ses Représentants des instructions fournies ou données par le Vendeur en relation avec les Produits (le cas échéant) ; ou				
9.7.4	le Défaut concerné n'a pas été notifié à l'Acheteur conformément à la clause 9.4 ; ou				
9.7.5	L'Acheteur (ou ses Représentants) fait un				

- foudre, tremblement de terre, épidémie ou pandémie, guerre, insurrection, émeute, troubles civils, actes ou menaces terroristes, cybercrime, cyberattaques, ingérence gouvernementale, toute loi ou toute action prise par un gouvernement ou une autorité publique (y compris, sans s'y limiter, l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation, ou le refus d'accorder une licence ou un consentement nécessaire), vol, dommage malveillant, pénurie de main-d'œuvre, de matériaux, de carburant, de services publics ou de transport, panne ou défaillance d'une installation ou de machines, matériaux défectueux, retard ou non-exécution par des tiers ou des fournisseurs, tout manquement ou toute cause que ce soit hors du contrôle raisonnable du Vendeur (« **Cas de force majeure** »).
- 13.3 Si le Cas de force majeure se prolonge au-delà de 3 mois, l'une ou l'autre des Parties aura le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie de toute livraison, moyennant un préavis écrit à cet effet d'au moins 14 jours à l'autre Partie.
- 13.4 L'Acheteur continuera à payer le Prix pour les Produits qu'il reçoit ou pour les Services exécutés nonobstant la survenance du Cas de force majeure.
- 14 Propriété intellectuelle**
- 14.1 « **DPI** » signifie tous les brevets, modèles d'utilité, marques d'identification, marques commerciales, noms de domaine, marques de service, droits contre le plagiat, modèles déposés, droits relatifs aux modèles et au design, droits d'auteur, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux topographies, informations confidentielles relatives à tout ce qui précède (y compris les données, le savoir-faire et les formules) et toute application de tout ce qui précède et tout droit similaire reconnu de temps à autre ainsi que tous les droits de recours pour atteinte à ces droits dans tous les pays du monde, y compris tous les renouvellements et extensions.
- 14.2 Aucune cession de droits ou de licences n'est accordée à l'Acheteur en ce qui concerne les DPI du Vendeur (ou de l'un de ses affiliés), à l'exception du droit d'utiliser les Produits et les Services dans le cadre normal des activités de l'Acheteur.
- 14.3 L'Acheteur ne doit pas analyser, tenter de modifier ou faire de l'ingénierie inverse ou chercher autrement à déterminer la structure de tout Produit sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 14.4 L'Acheteur ne pourra utiliser le nom, le logo, les marques commerciales ou d'autres marques d'identification du Vendeur à des fins de publicité ou d'annonce sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 14.5 Le Vendeur ne déclare ni ne garantit que les Produits n'enfreignent pas les DPI de toute personne.
- 14.6 L'Acheteur s'engage à notifier le Vendeur, par écrit et sans délai, de tout acte de contrefaçon, d'imitation illicite, d'utilisation non autorisée et plus généralement de toute atteinte aux DPI du Vendeur dont il aurait connaissance. Dans le cadre de toute action pouvant être entreprise par le Vendeur, l'Acheteur s'engage à fournir à celui-ci toute l'assistance raisonnable dont il pourrait avoir besoin.
- 14.7 Si le Vendeur développe un produit pour les besoins spécifiques de l'Acheteur, tous les DPI créés, composés, arrangés ou réalisés de quelque autre manière que ce soit, conformément à ou découlant de ce développement, seront alors dévolus au Vendeur (« **Contributions** »). Dans la mesure nécessaire, l'Acheteur cède par la présente au Vendeur sur une base exclusive avec toutes les garanties d'usage pour la durée légale du droit d'auteur et des droits connexes, y compris toute extension ou renouvellement, pour le monde entier, tous les DPI des Contributions créées, composées, arrangées ou réalisées de quelque autre manière que ce soit.
- 15 Confidentialité — Protection des données**
- 15.1 L'Acheteur s'engage à ne divulguer à aucune personne, directement ou indirectement, aucune information confidentielle concernant (i) le Contrat et toutes informations échangées entre les Parties pour la conclusion et l'exécution de celui-ci, (ii) l'activité, les affaires, les clients, les clients ou fournisseurs du Vendeur ou de l'un de ses affiliés et (iii) les opérations, processus, informations sur les produits, procédés et formules, savoir-faire, conceptions, secrets commerciaux du Vendeur ou de l'un de ses affiliés, sauf dans les cas permis par la Clause 15.2 (« **Informations confidentielles** ») pendant la durée du Contrat et pendant une période de 10 ans suivant la résiliation de celui-ci pour quelque raison que ce soit.
- 15.2 L'Acheteur peut divulguer des Informations confidentielles du Vendeur :
- 15.2.1 aux Représentants qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exécution des obligations de l'Acheteur en vertu du Contrat. L'Acheteur doit s'assurer que les Représentants auxquels il divulgue des Informations confidentielles se conforment à la présente clause 15 ; et
- 15.2.2 si cela est exigé par la loi, à un tribunal d'une juridiction compétente ou à toute autorité gouvernementale ou réglementaire.
- 15.3 Chacune des Parties doit se conformer (i) au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) (« **RGPD** ») ainsi qu'à toute loi, règlement et loi subordonnée nationaux de mise en application (tels que modifiés ou mis à jour de temps à autre) dans l'UE et en France, y compris la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « **Informatiques et libertés** » (« **LIL** ») ; (ii) à toute législation succédant au RGPD et à la LIL ; et (iii) à toute autre réglementation directement applicable relative à la protection des données et à la vie privée.
- 15.4 L'Acheteur accepte que le Vendeur puisse collecter des données personnelles de celui-ci lors de l'exécution du Contrat. Le but de cette collecte est la bonne exécution du Contrat. Dans ce cadre, le Vendeur peut traiter les données que l'Acheteur lui fournit (« **Données** »). L'Acheteur autorise ainsi le Vendeur à traiter les Données. Plus d'informations sur la manière dont le Vendeur peut utiliser les données personnelles de l'Acheteur ou de ses Représentants sont disponibles sur le site Web <https://www.synthomer.com/footerpages/privacy-policy>.
- 16 Cession**
- 16.1 Le Vendeur ne peut céder ou autrement transférer ou sous-traiter ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit de l'Acheteur.
- 16.2 L'Acheteur est libre de céder ou transférer ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement du Vendeur.
- 17 Résiliation**
- 17.1 Si une partie commet une violation substantielle du Contrat : (i) à laquelle il ne peut être remédié ; ou (ii) à laquelle il peut être remédié mais à laquelle elle ne remédie pas dans un délai de 30 jours à compter d'une notification écrite exposant la violation et exigeant qu'elle soit corrigée par l'autre partie, l'autre partie qui n'est pas en violation peut résilier le Contrat immédiatement en adressant une notification écrite à cet effet à la partie en violation. Pour éviter toute ambiguïté, le fait pour l'Acheteur de ne pas effectuer un paiement dû au Vendeur en vertu du Contrat à la date d'échéance ou avant, ou le fait pour l'Acheteur de ne pas respecter ses obligations en vertu de la clause 9, constituera une violation substantielle.
- 17.2 Le Vendeur sera en droit de suspendre les livraisons de Produits et/ou l'exécution des Services qui doivent avoir lieu à la suite de la signification d'un avis spécifiant une violation en vertu de la clause 17.1, jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation (le cas échéant) ou que le Contrat prenne fin, selon la première éventualité.
- 18 Général**
- 18.1 Toute notification doit être faite par écrit et doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou équivalent pour tout envoi à l'étranger), par un service de transport express et remise en main propre, ou par courrier électronique avec accusé de réception au destinataire.
- 18.2 Si une clause ou une disposition de présentes CGV est jugée illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, en vertu de toute réglementation en vigueur ou de la loi, ladite clause ou disposition ou partie de cette clause ou disposition sera alors réputée ne pas être incluse dans les CGV, sans que cela n'affecte le caractère exécutoire des autres clauses ou provisions. Les Parties feront en outre tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions invalides et inapplicables par des dispositions similaires quant aux termes et effet à ces dispositions invalides, illégales ou inapplicables, pour autant que ceux-ci soient possibles, valides, légaux et applicables.
- 18.3 LE CONTRAT ET TOUTES OBLIGATIONS NON CONTRACTUELLES RÉSULTANT DE OU EN LIEN AVEC CELUI-CI SONT RÉGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS (À L'EXCLUSION DE LA CONVENTION SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES SIGNÉE À VIENNE LE 11 AVRIL 1980) ET LES PARTIES SE SOUMETTENT IRRÉVOCABLEMENT À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, FRANCE, POUR LE RÉGLEMENT DE TOUT DIFFÉREND, SAUF SI LE VENDEUR CHOISIT D'ENGAGER LA PROCÉDURE DANS LE PAYS OÙ L'ACHETEUR A SON SIÈGE SOCIAL.